



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 3 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Avril 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Martine PRAUD, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU, Stéphane ORY

Pouvoirs : Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Patricia JOSSO, Guylaine MAHE donne pouvoir à Carole LECUYER, Hervé YDE donne pouvoir à Delphine HOUAS.

Absents : Valérie PENNETIER, Sylvie PILLONS-LECOQ

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN

URBANISME : APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLU DE BOURGNEUF-EN-RETZ

La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal 21/10/205 en date du 18 octobre 2021. Celle-ci vise à actualiser et simplifier certaines règles du PLU.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 20 octobre 2021 et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 03 janvier 2022 au 04 février 2022. Ils ont fait l'objet d'une observation et d'un avis défavorable des Personnes Publiques Associées.

Lors de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été faite.

L'objet de la Modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- La mise à jour du recul de la route départementale 13
- La suppression des emplacements réservés n°13 et 15 bourg de Saint Cyr
- La modification de l'article 1AUB 3.2.4.
- La modification de l'article UF 2.
- Implantation des abris de jardin
- La modification de l'aspect extérieur en zone UB (article 11.2.2)

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que les remarques et de l'avis défavorable ayant été pris en compte, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 mars 2017 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU visant à actualiser et simplifier certaines règles du PLU ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021-70 en date 16 novembre 2021 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;
Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 et le registre de mise à disposition du public ne font l'objet d'aucune remarque ;
Considérant que la mise à disposition des Personnes Publiques Associées a fait l'objet de remarques (Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz) et d'un avis défavorable (Conseil Départemental) ayant été étudiées et modifiées dans le règlement final ;
Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après délibéré, 20 voix pour, 1 abstention (Axel GAYRAUD) et 6 voix contre (Alain DURRENS, Delphine HOUAS et son pouvoir, Damien MOUSSET, René PROU et Luc LEGER, qui sont pour maintenir la demande initiale de la commune : 15m activités et 50m habitations)

- **APPROUVE** la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Date de signature de l'acte : 09/05/2022

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Jean-Bernard FERRER,
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20220509-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-05-2022

Publication le : 09-05-2022